

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize mars, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi quatre mars 2019 par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 18

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 13 mars 2019					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine				
BOUCHAUD	Guy				Jean-Louis CAZES
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno	x			
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul				
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques				
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno				Jean-Michel LAMASSIAUDE
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain				
SAVOYE	Gérard	x			
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		15	1	0	3

Secrétaire de séance : Marc BUFFAT

Objet : Convention de mutualisation avec la communauté de communes Dronne et Belle

AR PREFECTURE
 024-200068260-20190313-2019031308-DE
 Regu le 19/03/2019

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, présente un projet de convention de prestations de services (communication) avec la communauté de communes Dronne et Belle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Donne mandat au Président pour signer cette convention.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture .

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20190313-2019031308-DE
Regu le 19/03/2019